

Les prestations du risque famille représentent 56 milliards d'euros en 2020 (tableau 1), soit 6,8 % des prestations de protection sociale. Elles sont majoritairement versées par les administrations publiques (à hauteur de 90 %). En 2020, elles diminuent de 0,8 % (après + 0,7 % en 2019) [graphique 1].

Les prestations liées à la petite enfance accusent une forte baisse en 2020

La forte baisse des prestations liées à la petite enfance est majoritairement due au premier confinement de mars à mai 2020, qui a conduit la grande majorité des parents à devoir garder eux-mêmes leurs enfants. Les **prestations des crèches** et la composante **garde d'enfants** de la **prestation d'accueil du jeune enfant** (Paje) diminuent fortement en 2020 (respectivement -10,8 %¹ et -7,2 %). Cette baisse marquée s'explique d'une part par la fermeture des crèches (sauf pour les enfants de soins), et d'autre part par l'arrêt temporaire de l'activité des assistantes maternelles et des employées à domicile (chute des aides à la garde d'enfants respectivement de 7,2 % et 5,2 %). Ensemble, les crèches et la composante garde d'enfants de la Paje contribuent pour 2,2 points à la baisse des prestations du risque famille en 2020.

Les autres composantes de la Paje (**allocation de base et primes de naissances et d'adoption, prestation partagée d'éducation de l'enfant** [Prepare] pour les congés parentaux) sont également en baisse (respectivement de -5,9 % et -5,4 %), poursuivant la tendance des dernières années. En effet, la diminution tendancielle de la natalité entraîne une réduction mécanique du nombre de bénéficiaires (tableau 2), amplifiée par la réforme de la Prepare de 2014². De plus, l'alignement progressif initié en 2018 des montants de l'allocation de base sur ceux, plus faibles, du complément familial diminue le montant des prestations versées. Au total, ces deux composantes de la Paje contribuent à hauteur de 0,5 point à la baisse totale des prestations en 2020.

Les **indemnités journalières** pour maternité sont également en baisse en 2020 (-3,1 % après une hausse de 2,3 %), du fait de la réduction du nombre de naissances (-2,3 % après -0,7 % en 2019). La hausse en 2019 était due à l'harmonisation des modalités

d'indemnisations entre non-salariées et salariées, via une prolongation de l'indemnisation des non-salariées. Les **allocations familiales** restent relativement stables (+0,4 %) en 2020. Cette faible hausse s'explique par la revalorisation de la base mensuelle d'allocation familiale (BMAF) limitée à 0,3 %³, et par la baisse continue du nombre de naissances limitant le nombre de bénéficiaires (-0,2 %). Le **complément familial** progresse en 2020 (+1,2 %) en raison de la revalorisation de la BMAF et de l'alignement des plafonds et montants dans les départements d'outre-mer avec ceux de la métropole, plus élevés. La revalorisation de la BMAF explique également la hausse de 1,7 % de l'**allocation de soutien familial** (ASF), conjointement avec la hausse du nombre de bénéficiaires de l'**ASF complémentaire**.

L'allocation de rentrée scolaire et l'aide sociale à l'enfance limitent la baisse des prestations

La baisse des prestations du risque famille est atténuée par la croissance de l'**allocation de rentrée scolaire** (ARS), majorée exceptionnellement de 100 euros supplémentaires à l'été 2020 pour soutenir les familles modestes du fait de la crise sanitaire. Les dépenses au titre de l'ARS augmentent ainsi de 27,1 % et contribuent pour 1,0 point à l'évolution des prestations de l'ensemble du risque, malgré leur faible poids dans l'ensemble des prestations (4,8 %).

Les dépenses au titre de l'**aide sociale à l'enfance** (ASE) augmentent à nouveau en 2020, de 5,0 %⁴ (après +3,8 %) et contribuent pour 0,7 point à la hausse totale des prestations. L'ASE s'adresse aux familles qui ont des difficultés éducatives ou matérielles (avec ou sans placement), ainsi qu'aux jeunes étrangers de moins de 18 ans sans parents sur le sol français. La hausse de l'ASE les années précédentes était portée par la prise en charge de ces **mineurs non accompagnés** (MNA) ; en 2020, leur nombre est en baisse du fait de la fermeture des frontières. En revanche, le nombre total de jeunes majeurs pris en charge (qu'ils soient MNA ou non MNA) a augmenté, car ces derniers ont été maintenus dans le dispositif plus longtemps qu'habituellement du fait du contexte sanitaire. L'ASE augmente également en raison de la hausse de coûts supplémentaires liés au contexte sanitaire (masque, matériel pour la scolarité des jeunes, primes aux personnels, etc.).

Pour en savoir plus

- > **Sécurité sociale** (2021, septembre). Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale « famille », annexe du PLFSS 2022.
- > **DREES** (2021, décembre). Données de l'enquête sur l'aide sociale à l'enfance auprès des départements, data.drees.

1. Le financement public des crèches se partage surtout entre les frais des municipalités et les financements de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Ces derniers ont fortement baissé (car proportionnels au nombre d'heures de garde d'enfants), d'où une baisse des prestations, mais ils ont été compensés par des subventions de la CNAF aux crèches, qui ne sont pas décomptées en prestations. En revanche, les municipalités ont peu réduit leurs dépenses (salaires, entretien des bâtiments, etc.).

2. La Prepare est moins attractive que le complément de libre choix d'activité qu'elle remplace à partir de 2015 (LFSS 2015). La réforme du congé parental résulte de la mise en œuvre de la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : elle réduit les durées de versement lorsque le rang de l'enfant dans la fratrie augmente et elle introduit une obligation de partage de l'arrêt du travail entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale.

3. Les revalorisations de la BMAF ont été limitées à 0,3 % au 1^{er} avril 2019 et au 1^{er} avril 2020. En application de la règle de revalorisation assise sur l'inflation constatée, la BMAF aurait évolué de 1,6 % en 2019 et de 0,9 % en 2020.

4. Cette estimation provient d'une enquête flash menée auprès des départements par l'Observatoire national de l'action sociale (Odas) en septembre 2020 (enquête annuelle de décembre 2020).

Tableau 1 Les prestations du risque famille entre 2018 et 2020

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux			Évolutions		Structure 2020	Contributions à la croissance 2020
	2018	2019	2020	19/18	20/19		
Allocations familiales	12,7	12,7	12,7	-0,3	0,4	22,9	0,1
Complément familial	2,3	2,3	2,4	1,5	1,2	4,2	0,0
Allocation de soutien familial	1,7	1,8	1,8	2,3	1,7	3,2	0,1
Allocation de rentrée scolaire	2,0	2,0	2,6	-0,3	27,1	4,6	1,0
Indemnités journalières pour maternité	3,2	3,2	3,1	2,3	-3,1	5,6	-0,2
Complément de rémunération*	3,0	3,0	2,9	-0,5	-0,5	5,3	0,0
Paje	11,5	11,2	10,4	-2,7	-6,6	18,8	-1,3
Allocation de base, primes de naissance et d'adoption	4,2	3,9	3,7	-6,6	-5,9	6,6	-0,4
PrePare et PrePare majorée	1,0	0,9	0,9	-6,3	-5,4	1,6	-0,1
Garde d'enfants	6,3	6,4	5,9	0,4	-7,2	10,6	-0,8
Crèches	6,3	6,6	5,9	3,7	-10,8	10,5	-1,3
Crédit d'impôts - Garde d'enfants	1,6	1,6	1,7	4,2	4,4	3,1	0,1
Bourses d'études hors enseignement supérieur	1,1	1,1	1,1	-0,5	2,0	2,1	0,0
Aide sociale à l'enfance (ASE)	7,8	8,1	8,6	3,8	5,0	15,3	0,7
Prestations des sociétés financières et non financières**	0,4	0,4	0,4	2,5	-2,8	0,8	0,0
Autres***	2,1	2,1	2,0	-0,7	-1,7	3,7	-0,1
Total du risque famille	55,8	56,2	55,7	0,7	-0,8	100,0	-0,8

* Supplément familial de traitement et majorations familiales.

** Principalement d'autres compléments de rémunérations versés par les régimes extra-légaux d'employeurs.

*** Congés de naissance, allocation différentielle, action sociale des caisses, etc.

Lecture > En 2020, les prestations du risque famille diminuent de 0,8 %. Compte tenu de leur poids dans ce risque (22,9 %) et de leur hausse de 0,4 % en 2020, les allocations familiales tirent à la hausse de +0,1 point les prestations du risque famille.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque famille

Niveaux en milliers au 30 juin, évolutions en %

	Niveaux			Évolutions	
	2018	2019	2020	19/18	20/19
Allocations familiales	5 108	5 101	5 091	-0,1	-0,2
Allocation de rentrée scolaire	3 154	3 135	3 132	-0,6	-0,1
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dont* :	2 145	2 087	2 008	-2,7	-3,8
Allocation de base	1 686	1 619	1 555	-4,0	-4,0
CMG Assistante maternelle	787	761	715	-3,3	-6,1
CLCA/PreParÉ	290	273	254	-5,8	-7,0

CMG : Complément de libre choix de mode de garde ; CLCA : complément de libre choix d'activité.

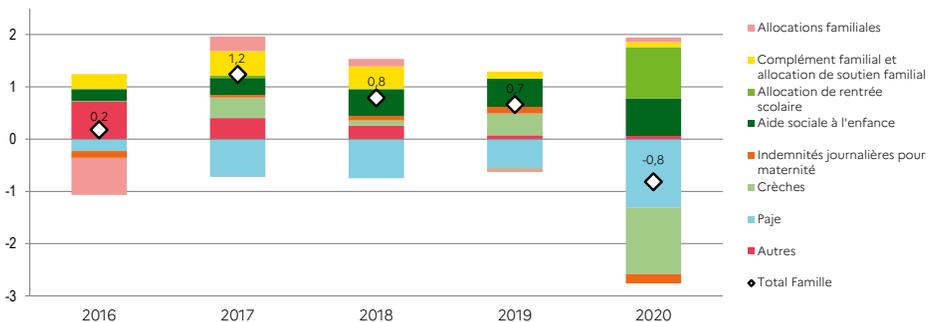
* La somme des bénéficiaires des différentes composantes de la Paje est supérieure au total, certains allocataires bénéficiant de plusieurs de ses composantes.

Champ > Bénéficiaires tous régimes, France.

Source > CNAF.

Graphique 1 Évolution globale du risque famille et contribution de ses différentes composantes

Évolution en %, contributions en points de pourcentage



Lecture > En 2020, la baisse des prestations du risque famille est de 0,8 %. Les allocations de la Paje contribuent négativement à cette évolution, pour 1,4 point de pourcentage. À l'inverse, l'allocation de rentrée scolaire contribue positivement à cette évolution, pour 1,0 point de pourcentage.

Source > DREES, CPS.